

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Date de convocation et de
publication de l'ordre du jour :
Le 10 juin 2026

Date de mise en ligne sur
www.simacur.com :

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
administratif devant le président
du SIMACUR dans un délai de
deux mois suivant sa date de
publication et d'un recours
contentieux devant le Tribunal
Administratif de Versailles, dans
un délai de deux mois suivant sa
date de publication ou à compter
de la décision de l'administration
si un recours administratif a été
préalablement déposé. Le
Tribunal administratif peut être
saisi par l'application
« Télérecours citoyen » accessible
sur le site www.telerecours.fr.*

Nombre de membres en exercice
: 18
Présents : 12
Absents : 6
dont donnant pouvoir : 0
Votants : 12

ADOpte A L'UNANIMITE

Le 16 juin 2026 à 19h00, le Comité Syndical, sous la Présidence de
Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie
de Massy (91), en séance publique.

Étaient présents : Monsieur Jean-Philippe ALLARDI ; Monsieur Benoît
BLOT ; Monsieur Frank CHMITELIN ; Madame Isabelle DRANCY ;
Monsieur Bernard FOISY ; Monsieur Cédric NICOLAS ; Monsieur
Pierre OLLIER ; Monsieur Henri ROGER-ESTRADE ; Monsieur Régis
ROY-CHEVALIER ; Madame Mariam SHARSHAR ; Monsieur Cyrille
TELMAN ; Monsieur François Guy TREBULLE ;

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer
valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code
général des collectivités territoriales.

Étaient absent(s) en donnant pouvoir :

Étaient absents sans donner pouvoir : Monsieur Fabien HUBERT ;
Monsieur Philippe LAURENT ; Madame Marie-Hélène MICHON ;
Monsieur Wissam NEHME ; Monsieur Nicolas SAMSOEN ; Madame
Isabelle SPIERS ;

**Délibération n°D2026-06-08 :
Versement d'une subvention à l'ORDIF**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 091-259100741-20260616-D20260608-DE

**CONTRIBUTION A L'ORDIF, OBSERVATOIRE DES DECHETS EN ÎLE DE FRANCE
SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026**

LE PRESIDENT EXPOSE :

Créé en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'Ordif, Observatoire régional des déchets en Île de France, réunit l'ensemble des partenaires représentant l'État à travers ses organismes déconcentrés, notamment la DRIEE et la direction régionale de l'ADEME, la Région Île-de-France et ses structures associées, les conseils départementaux, les intercommunalités ayant une compétence dans la gestion des déchets, les opérateurs privés, les chambres consulaires, les éco-organismes, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

L'observatoire régional des déchets a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France. Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques. Dans ce but il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux.

Il réalise également des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés. L'ORDIF favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

Sous l'impulsion du Conseil Régional d'Île-de-France, l'ORDIF a rejoint, en août 2017, L'Institut Paris Région sous la forme d'un département dédié (Département Déchets - ORDIF) bénéficiant d'une gouvernance spécifique qui regroupe l'ensemble de ses partenaires.

La participation à ce fonctionnement collaboratif s'effectue par la mise à disposition de données et par une participation financière sous la forme d'une subvention.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 1 700 € au titre de l'année 2026.

Etant donné l'utilité d'observer la gestion des déchets au sein de notre Région et de se positionner plus globalement dans ce contexte, je vous propose de m'autoriser à verser la contribution à l'Ordif selon les modalités indiquées ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1611-4,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 700 € pour l'année 2026.

SIMACUR

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

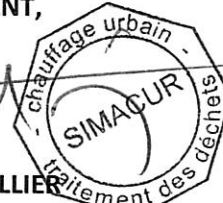
Publié le

S²LO

ID : 091-259100741-20260616-D20260608-DE

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du Simacur de l'exercice concerné, à l'imputation 65748.

**ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,**



Pierre OLLIER